

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0123

commission principale :

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Déclassement en volumes du domaine public de voirie communautaire de la trémie dépose-minute de la gare de Lyon Part-Dieu**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de requalification du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3°, la Communauté urbaine a engagé un programme de travaux destiné à améliorer la dépose souterraine située sous la gare de Lyon Part-Dieu. Le programme d'aménagement prévoit, d'une part, la réfection des revêtements de sols, de l'éclairage, d'autre part, la suppression des zones sombres dont l'entretien posait problème, par la fermeture des recoins. La signalétique serait améliorée et le sas d'accès à la gare serait modifié.

La situation foncière actuelle dans la dépose souterraine résulte d'un découpage en volume mis au point lors de la réalisation des travaux de la gare en 1983. La réalité de ce découpage a été amenuisée par la modification des aménagements du sas de la gare. Les volumes en question sont situés au niveau -1 des bâtiments B1 et B4 situés place Charles Béraudier.

A l'occasion du projet, il est prévu de redistribuer les volumes entre la Communauté urbaine et la SNCF. Ainsi, la SNCF acquerrait les volumes fermés à l'occasion des travaux en échange de volumes qui seraient affectés à la circulation publique piétonne dans le sas.

Ces futurs locaux seraient affectés au stockage.

Préalablement à la cession de ces volumes à la SNCF, il convient de procéder à leur déclassement.

Le tableau ci-joint fait état des situations actuelles et futures des propriétés et montre un échange global de 170 mètres carrés entre la Communauté urbaine et la SNCF :

Libellé	Actuelle B1	Future B1	Actuelle B4	Future B4	Total actuel	Total futur	Résultats
Communauté urbaine	554	478	724	630	1 278	1 108	- 170
SNCF	168	244	147	241	315	485	+ 170
	722	722	871	871	1 593	1 593	0

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 17 janvier 2001, un arrêté de monsieur le président en date du 25 janvier 2001 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 février au 5 mars 2001 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 17 janvier 2001 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 25 janvier 2001 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 février au 5 mars 2001 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement en volumes du domaine public de voirie communautaire de la trémie dépose-minute de la gare de Lyon Part-Dieu à Lyon 3°.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la SNCF des volumes du domaine public de voirie communautaire de la trémie dépose-minute de la gare de Lyon Part-Dieu à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,